

**TERMS AND CONDITIONS OF SALE  
ROLLED ALLOYS - CANADA, INC. (Seller)**

1. **CONDITIONS AND LIMITATIONS** – No order is binding on Seller and no contract is formed until Seller's formal acknowledgment of the order on Seller's own form is sent to Buyer. All orders are accepted by Seller subject to these terms and conditions. Acceptance of Buyer's order is limited to the express terms contained on the face and on the back hereof. Additional or different terms in Buyers Purchase Order or any attempt by Buyer to vary in any degree any of the terms of this acceptance shall be deemed material and are objected to and rejected. Any specific terms or conditions noted on the face of Seller's acknowledgement on which this order is based are incorporated herein by reference, and made a part hereof as though specifically set forth herein. Buyer shall not assign this order or any interest herein or any right hereunder without Seller's prior written consent. These terms and conditions will not be amended, modified, or rescinded except by written agreement signed by an authorized representative of each party expressly referring hereto.
2. **ERRORS** – Stenographic or clerical errors herein are subject to correction.
3. **PAYMENT TERMS** – Contingent upon credit approval, our standard terms are ½ of 1% 10 days, Net 30 days from date of invoice. Discount is allowed on merchandise only and cannot be applied to taxes owing. Customer agrees to pay reasonable costs and expenses should legal recourse become necessary, including all attorney fees and costs incurred to enforce and procure payment.  
**3A – CREDIT CARD PAYMENT-** Credit Cards are accepted in Canadian funds only and only at time of order entry. Any payment variance due to standard random allowance will be processed on the same card at time of invoicing. Discounts are not offered on credit card payments.
4. **TAXES** – Any tax, or other governmental charge, or increase thereof, upon the sale, and/or shipment of the products sold, whether by federal, provincial, or municipal authorities, imposed, or becoming effective, on or after the date of Sale Agreement, shall be added to the price then in effect and shall be paid to Seller by Buyer.
5. **CANCELLATIONS** - An order may be canceled by Buyer only upon written request, and written authorization by Seller, and upon payment of a reasonable cancellation fee. The reasonable cancellation fee will be determined by Seller and will reflect, among other factors, the expenses already incurred, and commitments made by Seller, sales and administrative overhead, and profits.
6. **DELIVERY** – Any shipping or delivery schedule is based on best estimate and Seller is not liable for delays beyond scheduled date.
7. **EXCUSABLE DELAYS/FORCE MAJEURE-** The Seller shall not be liable for any failure to perform its obligations hereunder resulting directly or indirectly from or contributed to by acts of God; act of Buyer; act of civil or military authority; priorities; fire; strikes or other labour disputes; accidents; floods or other unusually severe weather, epidemics, war, riot; delays in transportation including freight embargos; or other circumstances beyond the Seller's reasonable control, whether similar or dissimilar to the foregoing.
8. **WARRANTY** – Seller warrants, at the time of delivery, that the goods sold under this contract will be free from defects in title and will conform to applicable descriptions and specifications, subject to customary tolerances and variations, for a period not to exceed 12 months from date of shipment. THIS WARRANTY IS EXCLUSIVE AND IS IN LIEU OF ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. Samples supplied pursuant to this order are solely for the purpose of evaluating the suitability of the goods and, as such, the samples are not intended to serve as warranties of any type, either express or implied. If it appears within 10 days from the date of the Buyer's receipt of the goods that they patently did not conform to the foregoing warranty at the time of receipt, or if it appears within 60 days from the date of Buyer's receipt that the goods contained latent defects at the time they were received, and buyer notifies seller in writing within the applicable 10 or 60 day period and before the goods are processed or altered in any way, Seller, at its option, shall either (a) repair or make available to Buyer a replacement of any defective goods, or (b) refund to Buyer the price paid thereof. BUYERS EXCLUSIVE REMEDY for the failure of Seller to furnish material conforming to the aforesaid warranty is expressly limited to the repair, replacement or repayment provided above. SELLER SHALL NOT BE LIABLE FOR INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, NOR FOR ANY DAMAGES, EXPENSE OR EXPENSES BEYOND THE ACTUAL COST OF REPAIR OR REPLACEMENT OF GOODS UNDER THIS WARRANTY, OR THE PRICE FOR SUCH GOODS, WHICHEVER IS LESS. No agent, employee or representative of the Seller had any authority to bind the

7111 Syntex Drive, Suite 120 Mississauga ON L5N 8C3

1960 rue Le Chatelier Laval QC H7L 5B4

4008 51 Avenue NW Edmonton AB T6B 3T5

Seller to any affirmation representation or warranty concerning the goods and unless an affirmation, representation or warranty made by an agent, employee or representative is expressly included in this proposal, it shall not be enforceable to Buyer.

9. **PATENTS** - Seller shall defend and save harmless Buyer from any judgment for damages and/or costs which may be rendered against Buyer in any suit brought against Buyer on account of the infringement of any United States patent by any goods supplied by Seller hereunder, provided that Buyer promptly notifies Seller of the commencement of any such suit and authorizes Seller to settle or defend such suit as Seller may see fit, and provided further that Buyer renders every reasonable assistance which Seller may require in defending any such suit. The foregoing states the entire liability of Seller for patent Infringement. In no event shall Seller be liable if the infringement is based on the use of the goods for a purpose other than that for which they were sold by Seller, or based on a combination of the goods sold hereunder with other products or parts, or if the goods sold hereunder are to be prepared for manufacture according to Buyer's specifications. If the goods sold hereunder are to be prepared for manufacture according to Buyer's specifications, Buyer shall indemnify Seller against any claims or liability for patent or trademark infringement on account of such preparation or manufacture.
10. **NUCLEAR EXCLUSION** - In the event that Seller's products are to be used directly or indirectly in or with any facility in which nuclear fuels or radioactive products or material are used, produced, processed, stored, transported or handled in any way (a Nuclear Facility), the following additional terms and conditions set forth in this Paragraph 10 shall also apply.
  - a) Any product repaired or replaced hereunder whether under warranty claim or otherwise, shall be decontaminated without cost to Seller to the extent necessary to permit Seller to affect such repair or replacement.
  - b) Buyer agrees to defend, indemnify and hold harmless Seller from and against (1) all claims of loss of or damage to real and personal property, including damage to any Nuclear Facility, and (2) all claims for personal injury, including personal injury to employees of any Nuclear Facility, arising out of any and all nuclear energy and radiation hazards or out of nuclear incidents.
  - c) With respect to any property damage and public liability, insurance carried by Buyer will secure from the insurance carrier or carriers waivers of all rights of recovery and subrogation against Seller, and Buyer agrees to defend, indemnify and hold harmless Seller from and against all claims which may be asserted against Seller by such insurance carrier or carriers.
11. **STATUTE OF LIMITATIONS** - Any cause of action arising from this order, or its breach must be commenced within one year after the cause of action has occurred.
12. **ENTIRE AGREEMENT: ASSIGNMENTS** - This order, together with any documents referred to on the face hereof, constitutes the entire agreement between the parties and can only be modified by a writing signed by both parties. No part of this order may be assigned or subcontracted without the prior written approval of Seller.
13. **FRAUD AND FALSIFICATION** - Note: The recording of false, fictitious, or fraudulent statements or entries on this document may be punishable as a felony under Federal Statute.
14. **GOVERNING LAW** – This Agreement and any claim, dispute or conflict related to or arising under this Agreement, shall be governed by, and construed and interpreted in accordance with, the laws of the Province of Ontario.
15. **FOR PRODUCTS SHIPPED WITHIN THE UNITED STATES** – Should the products sold, or to be sold by the Seller to the Buyer, are being delivered to the Buyer within the United States and the Buyer elects to export the product or products, Buyer is responsible for complying with any applicable export requirement. The buyer represents and warrants that it understands and accepts the responsibility for obtaining any and all export licenses and complying with the United States export-related laws and regulations. Buyer will indemnify and hold Seller harmless against any claims asserted against, or costs of damages incurred or paid which arise or result from Buyer's failure to comply with applicable export-related laws and regulations.

7111 Syntex Drive, Suite 120 Mississauga ON L5N 8C3  
 1960 rue Le Chatelier Laval QC H7L 5B4  
 4008 51 Avenue NW Edmonton AB T6B 3T5

TERMES ET CONDITIONS DE VENTE  
ROLLED ALLOYS - CANADA, INC. (Vendeur)

1. **CONDITIONS ET LIMITATIONS** – Aucune commande n'engage le Vendeur et aucun contrat n'est formé tant que le Vendeur n'a pas envoyé à l'Acheteur une confirmation formelle de la commande sur son propre formulaire. Toutes les commandes sont acceptées par le Vendeur sous réserve de ces termes et conditions. L'acceptation de la commande de l'Acheteur est limitée aux conditions expresses contenues au recto et au verso des présentes. Les conditions supplémentaires ou différentes contenues dans le bon de commande de l'Acheteur ou toute tentative de l'Acheteur de modifier, à quelque degré que ce soit, l'une des conditions de cette acceptation seront considérées comme substantielles et feront l'objet d'une objection et d'un rejet. Tous les termes ou conditions spécifiques indiquées au recto de l'accusé de réception du Vendeur, sur lesquels la présente commande est basée, sont incorporées aux présentes par référence et en font partie intégrante, comme si elles étaient spécifiquement énoncées. L'Acheteur ne peut céder la présente commande ou tout intérêt dans celle-ci ou tout droit en vertu de celle-ci sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Ces termes et conditions ne seront pas amendés, modifiés ou annulés, sauf par un accord écrit signé par un représentant autorisé de chaque partie s'y référant expressément.
2. **ERREURS** – Les erreurs sténographiques ou d'écriture contenues dans les présentes sont sujettes à correction.
3. **CONDITIONS DE PAIEMENT** – Sous réserve de l'approbation de crédit, nos conditions standard sont ½ de 1 % 10 jours, Net 30 jours à compter de la date de la facture. La remise est accordée sur la marchandise uniquement et ne peut être appliqué aux taxes à payer. L'Acheteur s'engage à payer les frais et dépenses raisonnables si un recours juridique s'avère nécessaire, y compris tous les honoraires d'avocat et les frais encourus pour faire appliquer la loi et obtenir le paiement.  
**3A – PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT** – Les cartes de crédit sont acceptées en dollars canadiens uniquement et seulement au moment de l'enregistrement de la commande. Tout écart de paiement dû à la marge aléatoire standard sera traité sur la même carte de crédit au moment de la facturation. Aucune réduction n'est accordée sur les paiements par carte de crédit.
4. **TAXES** – Toute taxe ou autre charge gouvernementale, ou son augmentation, sur la vente et/ou l'expédition des produits vendus, qu'elle soit imposée par les autorités fédérales, provinciales ou municipales, ou entrant en vigueur à la date du contrat de vente ou ultérieurement, sera ajouté au prix alors en vigueur et devra être payée au Vendeur par l'Acheteur.
5. **ANNULATIONS** – Une commande peut être annulée par l'Acheteur uniquement sur demande écrite et autorisation écrite du Vendeur, et moyennant le paiement de frais d'annulation raisonnables. Les frais d'annulation raisonnables seront déterminés par le Vendeur et refléteront, entre autres facteurs, les dépenses déjà engagées et les engagements pris par le Vendeur, les frais généraux de vente et d'administration et les bénéfices.
6. **LIVRAISON** – Tout calendrier d'expédition ou de livraison est basé sur la meilleure estimation et le Vendeur n'est pas responsable des retards au-delà de la date prévue.
7. **DÉLAIS EXCUSABLES/FORCE MAJEURE** – Le Vendeur n'est pas responsable de tout manquement à ses obligations en vertu des présentes résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure, d'un acte de l'Acheteur, d'un acte des autorités civiles ou militaires, de priorités, d'un incendie, de grèves ou d'autres conflits du travail, d'accidents, d'inondations ou d'autres conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises, d'épidémies, de guerres, d'émeutes, de retards de transport, y compris d'embargos sur le fret, ou d'autres circonstances échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, qu'elles soient similaires ou non à ce qui précède.
8. **GARANTIE** – Le Vendeur garantit, au moment de la livraison, que les marchandises vendues sous ce contrat sont exemptes de défauts de titre et sont conformes aux descriptions et spécifications applicables, sous réserve des tolérances et variations habituelles, pour une période ne dépassant pas 12 mois à compter de la date d'expédition. CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. Les échantillons fournis dans le cadre de la présente commande ont pour seul but d'évaluer l'adéquation des marchandises et, en tant que tels, les échantillons ne sont pas destinés à servir de garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite. S'il apparaît, dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception des marchandises par l'Acheteur, que les marchandises n'étaient manifestement pas conformes à la garantie susmentionnée au moment de la réception, ou s'il apparaît, dans un délai de 60 jours à

7111 Syntex Drive Suite 120 Mississauga ON L5N 8C3  
1960 rue Le Chatelier Laval QC H7L 5B4

4008 51 Avenue NW Edmonton AB T6B 3T5

TOUTES LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT SONT SANS CONTRÔLE SAUF ÉMISES PAR L'ASSURANCE QUALITÉ EN TANT QUE COPIE CONTRÔLÉE RÉVISÉE LE 29/08/24

compter de la date de réception des marchandises par l'Acheteur, que les marchandises contenaient des vices cachés au moment de la réception, et que l'Acheteur en informe le Vendeur par écrit dans le délai applicable de 10 ou 60 jours et avant que les marchandises ne soient traitées ou modifiées de quelque manière que ce soit, le Vendeur, à sa discrétion, doit soit (a) réparer ou mettre à la disposition de l'Acheteur de la marchandise de remplacement pour toute marchandise défectueuse, ou (b) rembourser à l'Acheteur le prix payé pour celle-ci. LE RECOURS EXCLUSIF DES ACHETEURS en cas de défaut du Vendeur de fournir du matériel conforme à la garantie susmentionnée est expressément limité à la réparation, au remplacement ou au remboursement prévu ci-dessus. LE VENDEUR N'EST PAS RESPONSABLE POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, NI POUR LES DOMMAGES, DÉPENSES OU FRAIS DÉPASSANT LE COÛT RÉEL DE LA RÉPARATION OU DU REMPLACEMENT DES MARCHANDISES SOUS CETTE GARANTIE, OU LE PRIX DE CES MARCHANDISES, LE MONTANT LE MOINS ÉLEVÉ ÉTANT RETENU. Aucun agent, employé ou représentant du Vendeur n'a l'autorité de lier le Vendeur à toute affirmation, représentation ou garantie concernant les marchandises et à moins qu'une affirmation, représentation ou garantie faite par un agent, employé ou représentant ne soit expressément incluse dans cette proposition, elle ne sera pas opposable à l'Acheteur.

- 9. BREVETS** – Le Vendeur doit défendre l'Acheteur et le dégager de toute responsabilité contre tout jugement pour dommages et/ou frais qui pourrait être rendu contre l'Acheteur dans tout procès intenté contre l'Acheteur en raison de la violation d'un brevet américain par toute marchandise fournie par le Vendeur en vertu des présentes, à condition que l'Acheteur informe rapidement le Vendeur de l'ouverture d'un tel procès et autorise le Vendeur à régler ou à défendre ce procès comme il l'entend, et à condition que l'Acheteur apporte toute l'assistance raisonnable dont le Vendeur peut avoir besoin pour défendre un tel procès. Ce qui précède constitue l'intégralité de la responsabilité du Vendeur en cas de violation de brevet. En aucun cas le Vendeur n'est responsable si la violation est basée sur l'utilisation des marchandises dans un but autre que celui pour lequel elles ont été vendues par le Vendeur, ou basée sur une combinaison des marchandises vendues en vertu des présentes avec d'autres produits ou pièces, ou si les marchandises vendues en vertu des présentes doivent être préparées pour la fabrication selon les spécifications de l'Acheteur. Si les marchandises vendues en vertu des présentes doivent être préparées pour la fabrication selon les spécifications de l'Acheteur, l'Acheteur doit indemniser le Vendeur contre toute réclamation ou responsabilité pour violation de brevet ou de marque déposée en raison de cette préparation ou de cette fabrication.
- 10. EXCLUSION NUCLÉAIRE** – Dans le cas où les marchandises du Vendeur sont utilisées directement ou indirectement dans ou avec une installation dans laquelle des combustibles nucléaires ou des produits ou matières radioactifs sont utilisés, produits, traités, stockés, transportés ou manipulés de quelque manière que ce soit (une installation nucléaire), les conditions supplémentaires suivantes, énoncées dans le présent paragraphe 10, s'appliquent également.
- a) Tout produit réparé ou remplacé en vertu des présentes, que ce soit dans le cadre d'une réclamation de garantie ou autre, sera décontaminé sans frais pour le Vendeur dans la mesure où cela est nécessaire pour permettre au Vendeur d'effectuer cette réparation ou ce remplacement.
  - b) L'Acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager de toute responsabilité le Vendeur contre (1) toute réclamation pour perte ou dommage à des biens immobiliers et personnels, y compris les dommages à toute installation nucléaire, et (2) toute réclamation pour dommages corporels, y compris les dommages corporels subis par les employés de toute installation nucléaire, découlant de tous les risques liés à l'énergie nucléaire et aux radiations ou d'incidents nucléaires.
  - c) En ce qui concerne les dommages matériels et de responsabilité civile, l'assurance souscrite par l'Acheteur garantira de la part de la ou des compagnies d'assurance des renonciations à tous les droits de recouvrement et de subrogation à l'encontre du Vendeur, et l'Acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de dégager le Vendeur de toute responsabilité à l'égard de toutes les réclamations qui pourraient être formulées à l'encontre du Vendeur par la ou les compagnies d'assurance en question.
- 11. DÉLAI DE PRESCRIPTION** – Tout motif d'action découlant de la présente ordonnance ou de sa violation doit être intenté dans un délai d'un an à compter de la survenance du motif d'action.
- 12. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD : CESSIONS** – Cette commande, ainsi que tout document auquel il est fait référence au recto, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et peut uniquement être modifiée par un écrit signé par les deux parties. Aucune partie de la présente commande ne peut être cédée ou sous-traitée sans le consentement écrit préalable du Vendeur.

7111 Syntex Drive Suite 120 Mississauga ON L5N 8C3  
1960 rue Le Chatelier Laval QC H7L 5B4

4008 51 Avenue NW Edmonton AB T6B 3T5

TOUTES LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT SONT SANS CONTRÔLE SAUF ÉMISES PAR L'ASSURANCE QUALITÉ EN TANT QUE COPIE CONTRÔLÉE RÉVISÉE LE 29/08/24

13. **FRAUDE ET FALSIFICATION – Remarque** : L'enregistrement de déclarations ou d'entrées fausses, fictives ou frauduleuses sur ce document peut être puni comme un crime en vertu de la loi fédérale.
14. **LOI APPLICABLE** – Le présent accord et toute réclamation, tout litige ou tout conflit lié au présent accord ou en découlant sont régis par les lois de la province de l'Ontario et doivent être interprétés conformément à celles-ci.
15. **POUR LES PRODUITS EXPÉDIÉS AUX ÉTATS-UNIS** – Si les produits vendus ou à vendre par le Vendeur à l'Acheteur, sont livrés à l'Acheteur aux États-Unis et que l'Acheteur choisit d'exporter le ou les produits, l'Acheteur est responsable de se conformer à toute exigence applicable en matière d'exportation. L'Acheteur déclare et garantit qu'il comprend et accepte la responsabilité d'obtenir toutes les licences d'exportation et de se conformer aux lois et réglementations américaines en matière d'exportation. L'Acheteur indemnisera le Vendeur et le dégagera de toute responsabilité en cas de réclamation ou de frais de dommages encourus ou payés qui découlent du non-respect par l'Acheteur des lois et réglementations applicables en matière d'exportation.

7111 Syntex Drive Suite 120 Mississauga ON L5N 8C3  
1960 rue Le Chatelier Laval QC H7L 5B4  
4008 51 Avenue NW Edmonton AB T6B 3T5

TOUTES LES COPIES IMPRIMÉES DE CE DOCUMENT SONT SANS CONTRÔLE SAUF ÉMISES PAR L'ASSURANCE QUALITÉ EN TANT QUE COPIE CONTRÔLÉE RÉVISÉE LE 29/08/24